



L'on deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191201

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL
Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : CLN permis - Modification des conditions d'attribution.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 sous l'identifiant unique 040-244000857-20210406-DEL2021YD070416-DE portant participation financière au permis de conduire
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2021 sous l'identifiant unique 040-244000857-20210712-DEL2021YD130703-DE portant modification des conditions d'attribution ;
Considérant que plusieurs auto-écoles du territoire cessent leurs activités ;
Considérant qu'il convient de revoir les critères relatifs à la sectorisation des auto-écoles pour l'attribution de cette aide financière à l'obtention du permis de conduire :

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime décide de modifier l'article 2 de la délibération du 6 avril 2021, comme suit :

Art2 : de valider les critères suivants pour l'attribution de cette aide financière à l'obtention du permis de conduire :

- Jeune résidant sur une commune membre de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;
- Agé de 15 à 20 ans ;
- Ayant validé un parcours d'engagement citoyen de 20h dans une association ou collectivité du territoire ;
- Ayant formulé une demande écrite à l'attention de Monsieur le Président. L'aide sera attribuée aux 100 premiers jeunes remplissant l'ensemble des critères par ordre d'arrivée des demandes.

Les autres dispositions de la délibération du 6 avril et du 12 juillet 2021 restent inchangées.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme C.LUCIANO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

